

Conseil Municipal du 1er juillet 2015

L'an *deux Mil quinze* le 1^{er} juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois *de juin*, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**

Nombre de Conseillers votants : **21**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015 (**affichée le 25 juin 2015**)

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **6 juillet 2015**

Étaient présents : Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, Jérémie MONNIER, Sophie DRACHE, José RELION, Véronique RENIER, Ludovic GUERRIER, Mickael DUVAL, Laurenn PRADINES, Bruno LE LANN, Jacques PASSELANDE, Blandine RICOU, Guylaine ANGELLIAUME, Pascal HEGO, Stanislas GENEVAIS, Isabelle OGEZ

Absents excusés : Madame Josiane CHAUVIN a donné procuration à Monsieur Jean Louis ROUX, Madame Laëtitia BUREAU a donné procuration à Madame Blandine RICOU, Madame Marina MANCEAU a donné procuration à Monsieur Jacques PASSELANDE

Absente : Manuela GOURICHON

Secrétaire de séance : Madame Laurenn PRADINES

Ordre du jour

Rapport de la commission Sports du 30 juin 2015

DELIBERATIONS

- **EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE COGENERATION BIOGAZ PAR LA SAS META-BIO-ENREGIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **PRE-SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DE LA COMMUNE DE COMBREE**
- **CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Rapport de la commission Sports du 30 juin 2015

DIVERS

- Annulation cession immeuble de la Poste
- Nouvelle organisation scolaire rentrée 2015-2016

DÉLIBÉRATIONS

M le Maire présente le projet de création d'une nouvelle unité de biogaz déposé par la société **SAS META-BIO-ENREGIES**. Ce dossier fait appel à une consultation publique du 29 juin au 24 juillet 2015.

Ce Projet ne concerne que la valorisation du gaz produit en aucun cas la quantité de matière fermentescible entrante.

Ce dossier suscite des interrogations :

Bruno Le Lann : Le traitement de déchets supplémentaires est-il envisageable et l'avis du Conseil Municipal n'est-il pas prématuré compte tenu que les résultats des prérogatives exigées n'est pas connu.

Laurenn Pradines : Si l'entreprise envisage d'augmenter la production des quantités traitées, le conseil sera-t-il consulté ?

Jean Louis Roux : Une production supérieure est possible avec un digesteur supplémentaire. Les odeurs ne proviennent pas de la méthanisation mais principalement du compostage et ce site étant déclaré ICPE (Installations Classées pour la protection de l'environnement) une enquête publique avec consultation du

public est obligatoire pour une extension du digesteur. On constate une diminution des odeurs compte tenu des travaux réalisés par l'entreprise.

Blandine Ricou : Quelle conséquence sur le bruit du second moteur.

Jean Louis Roux : Le bruit d'un moteur est enregistré à 10 mètres à 55 décibels, un moteur supplémentaire produisant le même niveau sonore (55 dBA) reviendrait à générer un niveau sonore résultant des 2 moteurs de 58 dBA.

Ludovic Guerrier : Aujourd'hui l'entreprise a la capacité financière pour installer un second moteur. Cet investissement ne va t il pas réduire les capacités financières de l'entreprise et pourra t elle répondre si de nouvelles exigences environnementales lui sont imposées.

Jean Louis Roux : Si on considère que l'entreprise va produire plus de gaz, donc bénéficier de meilleures rentrées financières, elle aurait donc la capacité financière à intervenir sur les problèmes environnementaux.

M le Maire propose d'adopter la délibération ci-après. Des conseillers demandent un vote à bulletin secret.

EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE COGENERATION BIOGAZ PAR LA SAS META-BIO-ENREGIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'entreprise a effectué les recherches nécessaires pour valoriser le biogaz directement dans le réseau de distribution local et que cette solution s'est avérée non réalisable.

Considérant le fait que le moteur supplémentaire n'augmente pas la quantité de matière fermentescible entrante dans le processus de l'entreprise

Considérant que le bilan économique de l'entreprise se verra renforcé, permettant ainsi au porteur de projet d'investir dans les actions visant à supprimer les désagréments environnementaux notamment ceux liés aux odeurs.

Considérant que le processus développe plus de biogaz que prévu dans les études, preuve de performance de l'entreprise et qu'il est nécessaire de valoriser ce gaz, car son élimination par torchère est limitée.

Il est proposé à l'assemblée un vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 21

Pour : 19 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

Le Conseil Municipal émet un avis favorable



Objet : PRE-SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DE LA COMMUNE DE COMBREE

Monsieur Roux rappelle au conseil municipal la procédure obligatoire de révision du schéma de coopération intercommunale dans l'année qui suit le renouvellement des élections municipales. A cet effet, la commission départementale de la coopération intercommunale sous la présidence du Préfet s'est réunie en mai dernier et a travaillé sur un pré-schéma. Le Préfet souhaite obtenir un avis des conseils municipaux et intercommunaux sur ce pré-schéma

Il rappelle que ce schéma doit prendre en compte un certain nombre d'orientations notamment :

- La rationalisation de la carte intercommunale et le rattachement obligatoire des communes à un EPCI
- La diminution du nombre de syndicats

Monsieur Roux présente le projet de schéma et les orientations envisagées pour le territoire. Ainsi, Pour ce qui concerne le territoire de la communauté de communes de POUANCE COMBREE, le Préfet semble considérer qu'un regroupement calqué sur le périmètre du pays serait idéal. Toutefois, compte-tenu des avis divergents sur ce périmètre au sein du Pays, sa proposition consiste en la création de deux communautés de 35.000 habitants environ chacune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce document et après discussion :

REGRETTE la communication faite dans la presse locale sur ce projet de schéma alors même que les conseils n'avaient pas encore eu l'opportunité de se prononcer

EMET un avis défavorable au pré-schéma pour les raisons suivantes :

- Aucune étude d'impact financière et fiscale n'a été diligentée par Monsieur le Préfet pour mesurer l'impact de ces regroupements sur les EPCI, leurs communes et leurs citoyens
- Aucune information technique n'a été faite par les services de l'État pour expliquer les enjeux aux conseillers municipaux.
- Aucune étude n'a été menée sur la disparité des fonctionnements, le degré de solidarité entre les EPCI amenés à se regrouper

DEMANDE A ETUDIER un regroupement à l'échelle du PETR du segréen (Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux) pour les raisons suivantes :

- Une communauté de communes à 70.000 permettrait d'avoir une taille cohérente au regard des projets constatés sur le reste du Département.
- Au vu des réorganisations à venir et de la répartition des compétences entre les différentes collectivités, ce périmètre permettra une meilleure identification de notre territoire à l'échelle régionale.
- La répartition des compétences sera plus facile à envisager puisque pourraient être gérées à cette échelle les compétences dites structurantes, telles que l'aménagement du territoire (SCOT), le développement économique, le numérique, les déchets, l'eau et les milieux aquatiques, le tourisme... D'autres compétences pourront également se développer telles que les transports. Les compétences dites de proximité comme celles liées à l'enfance, à la jeunesse ... pourraient rester à l'échelle plus locale. Alors qu'un regroupement à trois communautés de communes n'apporterait aucune valeur ajoutée au fonctionnement de la communauté actuelle.
- Cette échelle plus large permettrait par la même occasion de procéder à la suppression d'un certain nombre de syndicats. Ainsi, l'EPCI reprendrait les compétences exercées actuellement par ces syndicats comme par exemple les déchets, l'eau...
- Une meilleure lisibilité du rôle de chacune des strates sera facilitée de par la démultiplication des structures
- Un certain nombre de services sont déjà identifiés sur ce périmètre : l'école de musique, Pays Anjou Initiative, le CLIC, SCOT, Tourisme...

SOUHAITE que le Préfet ne précipite pas le schéma et attende la Loi NOTRe qui prévoit un report de délai. Ce report de délai permettrait d'avoir une étude précise sur les impacts de ces regroupements tant pour l'établissement, les communes que les citoyens et ce pour une bonne gestion des finances publiques.



CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Il est proposé au conseil municipal, de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire (FDGDON49) relative à la lutte contre les frelons asiatiques.

La FDGDON organise un plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique. L'intention d'adhérer à ce plan doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal doit définir le montant de la participation financière et le pourcentage de prise en charge pour la destruction des nids, le solde étant financé par le particulier demandeur.

M le Maire propose que la commune participe financièrement à 50 % plafonné à 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Plan Collectif Volontaire départemental de lutte contre le frelon asiatique.
- **FIXE** la prise en charge financière à 50 % plafonné à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants.



Rapport de la Commission Sports 30 juin 2015

Rapporteur : Mickaël DUVAL

Ordre du Jour :

- Présentation et Intervention du PLAIA
- Présentation du planning de la salle de sport 2015/2016
- Divers

1- PLAIA

Le PLAIA (point local d'information associatif) aide les associations dans toutes leurs démarches administratives.

Sous la forme d'un petit jeu de questions/ réponses Mme Guérin nous rappelle ce que doit être une association et ses obligations.

- Une association c'est au moins deux individus voulant partager une même activité.
- Dans une association, l'organe décisionnaire est l'assemblée générale.
- Toute association se doit d'avoir un registre spécial relatant l'ensemble des décisions et tout évènement important, elle doit être assurée jusqu'au transport bénévole des adhérents, et doit être à jour de ses informations en préfecture. Elle se doit également de faire une déclaration pour chacune de ses manifestations.

- Normalement, il devrait apparaître dans les comptes de résultat, toutes les aides non financières que reçoit l'association (aides indirectes). Que ce soit le travail bénévole, le prêt des infrastructures et du matériel sans lesquels l'association ne pourrait fonctionner.

Mme Guérin rappelle que tous les prêts de salle, de matériels, l'éclairage, la mise à disposition de personnel, etc... font partie des aides que les associations perçoivent, même si elles ne sont pas financières. Il existe aussi des aides au travers du financement participatif qu'il faut connaître lorsqu'un projet particulier peut en éprouver le besoin.

2- Planning de la salle de sport

Point sur les besoins de la salle cet été. Fin de saison du badminton le 9 juillet. Début de l'Open de tennis le 29 août, en salle en fonction du temps.

Il est rappelé que « Rires et Variété » occupera la salle du 14 au 18 octobre 2015. Ce point amène des réflexions de la part des associations sportives qui regrette de se voir refuser la salle pour des assemblées générales alors qu'une association non sportive en dispose. Il est rappelé le caractère exceptionnel de cette mise à disposition et son historique.

José informe les associations que Mr THOMÉ Jonathan remplacera Mme RIPOCHE Marina sur les mêmes créneaux horaires et plus si les associations en ont besoin.

Planning salle de Gymnastique : pas de changement par rapport à l'année passée.

Planning salle de sport : compte tenu du changement des horaires de l'école à la prochaine rentrée, l'école de sport se terminera dorénavant à 18h45 le mardi soir reprenant du temps au tennis. Le foot ayant fait une demande d'utilisation de la salle en janvier et février lorsque les terrains sont impraticables pour le mardi soir, ils s'arrangeront avec le tennis au besoin. Le badminton laisse finalement les temps du midi qu'il avait demandé. Le tennis les récupère ainsi qu'un créneau vide le mercredi après midi. Le badminton se plaint du jeudi où ils finissent tard alors que le tennis n'est pas toujours présent dans la salle. Le tennis les contactera lorsqu'ils n'auront pas besoin de la salle en jouant en extérieur.

Afin de pouvoir récupérer un peu de temps, le tennis demande à l'école si elle pourrait faire son propre planning et dire quelles salles sont disponibles n'étant pas toutes utilisées en même temps. Mr Rayer répond qu'il y réfléchira avec ses collègues.

3- Divers

Le basket informe qu'un rapprochement en discussion avec Pouancé pourrait libérer des créneaux.

La gym nous informe que des personnes utilisent la salle sans y être autorisées. Des jeunes profiteraient que la porte d'entrée soit ouverte pendant les cours de gym pour s'introduire dans la salle de sport. On nous parle de roller, skate... voir avec la commission bâtiment pour savoir s'il serait possible de mettre un verrou sur la porte donnant dans la salle sport.

Familles rurales demande un samedi pour organiser une journée sportive. (4 h de step...).

Le tennis demande à ce que soit démousser le terrain extérieur pour l'open. Ils nous conseillent le DIMANIN de chez Bayer (voir si c'est possible).

L'EHA demande le remboursement d'une facture de téléphone, et questionne sur le devenir de cette ligne.

Un point est fait sur l'avancement de la salle de l'EPIDE.



Divers

1 – Le conseil municipal prend acte de la demande d'annulation d'acquisition de l'immeuble de la Poste formulée par M Ludovic ROISNET et Madame Céline GICQUEL

2 – Les familles dont les enfants fréquentent le Groupe Scolaire de l'Ombree ont été destinataires de la plaquette d'information présentant **La nouvelle organisation de l'école, des accueils et services périscolaires à la rentrée 2015-2016.**

La commune a été sollicitée par rapport au temps du midi par 3 familles dont un enfant fait sa première rentrée en TPS (toute petite section – 3ans) :

→ 1 enfant en septembre 2015

→ et 2 enfants en janvier 2016.

Les enfants quittent la classe à 11h45, mais les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant avant 12h15. Ces familles demandent une garderie.

Considérant l'âge de l'enfant en TPS la scolarité n'est pas obligatoire,

Considérant que les enseignants doivent garder l'élève 10 minutes après la fin de classe

Considérant le coût engendré pour une garderie de 20 minutes par rapport au nombre d'enfant

A l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE qu'il n'y aura pas de garderie sur le temps du midi à la rentrée 2015/2016

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents